

Master Gestion des ressources humaines

Règlement des examens

Approuvé par la commission de la formation et de la vie étudiante le 19 mars 2019

Modifié par la commission de la formation et de la vie étudiante le 23 juin 2020

Modifié par la commission de la formation et de la vie étudiante le 4 mai 2021

Modifié par le conseil d'administration le 9 mars 2022

Première année master Gestion des ressources humaines

Article premier

Les épreuves conduisant au Master Gestion des ressources humaines 1^{ère} année sont organisées sur deux sessions dans les conditions fixées ci-après.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 2

La première session comporte deux périodes d'examens. Les épreuves portant sur la totalité des matières dont l'enseignement est achevé à la fin du 1^{er} semestre ont lieu en janvier-février. Les notes obtenues sont portées à la connaissance des étudiants.

Pour la totalité des autres enseignements, les épreuves écrites et orales ont lieu en mai-juin-juillet à l'issue du deuxième semestre.

Article 3

Chaque semestre est composé de deux unités : une unité d'enseignements fondamentaux et une unité d'enseignements complémentaires.

Article 4

Les enseignements magistraux donnés sous la forme d'un cours assortis de TD font l'objet d'épreuves écrites d'une durée de trois heures à l'exception des matières Stratégies I et II d'une durée de 4 heures. Chacune de ces épreuves est notée 20.

Article 5

Pour les épreuves écrites, les étudiants disposent, le cas échéant, des documents qui leur sont distribués en même temps que les sujets d'examen. En l'absence d'autorisation expresse de l'enseignant responsable de la matière, est interdit tout ouvrage, recueil ou document, support d'information, de traitement de l'information ou de communication (calculatrice programmable, outil informatique, etc.). L'usage de tout ouvrage, recueil ou document portant des annotations personnelles est interdit. Toute fraude ou tentative de fraude est passible de poursuites disciplinaires.

Article 6

Les travaux dirigés font l'objet d'un contrôle continu dont la note est déterminée en tenant compte des connaissances de l'étudiant, de son assiduité, de ses aptitudes au traitement des questions qui lui sont soumises, des progrès accomplis.

La note de contrôle continu est établie sur 10.

Article 7

Les matières dont l'enseignement est effectué sous la forme d'un cours sans travaux dirigés sont sanctionnées par une épreuve orale. Une épreuve écrite d'une durée de 1h30 peut toutefois être substituée à une épreuve orale sur décision du président de l'Université. Elles sont notées sur 20.

Article 8

Les étudiants inscrits en Master de gestion 1^{ère} année peuvent opter pour un séjour d'une durée d'un semestre dans une université étrangère liée à l'Université Paris II Panthéon-Assas par une convention, sous réserve de remplir les conditions fixées par cette convention et dans la limite des places disponibles.

Les notes obtenues dans l'université partenaire aux enseignements suivis lors d'une même année universitaire en application de la convention de coopération peuvent être validées par le jury d'examen en équivalence du semestre concerné.

Article 9

La note obtenue à une unité d'enseignements résulte de la moyenne des notes attribuées à chacun des enseignements composant ladite unité.

Une unité d'enseignements est validable par le jury d'examen lorsque l'étudiant a obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20.

Article 10

L'étudiant est reçu à la 1^{ère} année de master s'il a obtenu une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des enseignements composant les unités d'enseignements.

La note résultant de cette moyenne permet de déterminer la mention attribuée (10 sur 20 : passable ; 13 sur 20: assez bien ; 15 sur 20: bien ; 17 sur 20: très bien).

Article 11

Lorsqu'un semestre accompli dans une université étrangère a été validé par un jury d'examen de l'Université Panthéon-Assas, l'étudiant est reçu s'il obtient une note moyenne au moins égale à 10 sur 20. Cette note résulte de la moyenne des notes obtenues au titre du semestre accompli dans une université étrangère et au titre de l'unité d'enseignements fondamentaux et de l'unité d'enseignements complémentaires de l'autre semestre.

La note résultant de cette moyenne permet de déterminer la mention attribuée (10 sur 20 : passable ; 13 sur 20: assez bien ; 15 sur 20: bien ; 17 sur 20: très bien).

Article 12

Les enseignements facultatifs de langue suivis pendant deux semestres sont rattachés à l'unité d'enseignements complémentaires 2

Au titre des enseignements facultatifs de langue suivis pendant deux semestres, un maximum de 3 points peut être attribué. Ces points sont pris en compte lors du calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements complémentaires 2.

Dans le cas de double cursus, l'étudiant choisit, au moment de son inscription auprès du service scolarité concerné, le cursus auquel il souhaite que soient rattachés les points supplémentaires obtenus en application du présent article.

Article 13

Un maximum de 2 points par semestre peut être attribué au titre des activités sportives pratiquées à l'Université Paris II figurant dans une liste de disciplines arrêtée chaque année par le Président de l'Université (activités qualifiantes). Ces points sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements complémentaires du ou des semestres concernés pas l'activité sportive.

Par dérogation à l'alinéa 1, les étudiants en situation de handicap identifiés au Relais Handicap Santé ne pouvant pas pratiquer les activités physiques proposées par le service des sports de Paris II en raison de leur handicap peuvent néanmoins obtenir des points sport dès lors que leur pratique sportive s'accomplit dans un club membre de la fédération HandiSport d'une part, et que la discipline figure parmi la liste des activités qualifiantes d'autre part. Un suivi en vue de l'évaluation sera effectué par un enseignant du service des sports.

Pour être évalué, tout étudiant doit assister à un minimum de 10 cours semestriels sur les 12 enseignés, une seule séance de cours par semaine étant validée par l'enseignant du service des sports. Les points sont attribués par les enseignants du service des sports selon le barème suivant :

- 0 à 1 point pour l'investissement ;
- 0 à 0,5 point pour le niveau atteint ;
- 0 à 0,5 point pour la pratique compétitive.

Un étudiant qui redouble et qui a validé l'unité complémentaire d'un semestre ne peut obtenir de points sport pour ce même semestre (UEC)

Dans le cas de double cursus, l'étudiant choisit, au moment de son inscription auprès du service des sports, le cursus auquel il souhaite que soient rattachés les points supplémentaires obtenus en application du présent article.

Article 14

Lorsqu'en cas de double cursus, au titre d'une même année universitaire, des épreuves portent sur des matières communes obligatoires, les étudiants ne subissent qu'une seule épreuve à condition que l'épreuve soit de même nature. La note obtenue est validée deux fois. Un semestre à l'étranger ne peut être validé deux fois en cas de double cursus.

Article 15

L'étudiant une fois admis ne peut se représenter aux mêmes épreuves.

Article 16

Le redoublement est limité à une fois.

TITRE II : SECONDE SESSION

Article 17

La seconde session est organisée au titre des unités d'enseignements que l'étudiant n'a pas validées à la première session.

Article 18

Le candidat présente lors de la seconde session, organisée au titre des unités d'enseignements qu'il n'a pas validées, les matières dans lesquelles il n'a pas obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne.

Par dérogation à cette disposition, les notes, quelles qu'elles soient, sont définitivement acquises et reportées à la seconde session pour les enseignements suivis dans le cadre d'un semestre dans une université étrangère.

Il n'est pas tenu compte, lors de la seconde session, des notes de contrôle continu obtenues dans les matières assorties de travaux dirigés.

Par dérogation à cette disposition, pour les matières composées uniquement de travaux dirigés et faisant l'objet uniquement de notes de contrôle continu, les notes de contrôle continu sont conservées.

Les points supplémentaires obtenus à la 1^{ère} session au titre des enseignements facultatifs de langues et de sports, sont définitivement acquis, quels qu'ils soient.

Article 19

En cas d'échec à la seconde session, les unités d'enseignements dans lesquelles l'étudiant a obtenu la moyenne générale lui sont définitivement acquises.

Article 20

Par dérogation à ces dispositions, sur proposition du médecin de médecine préventive et sur validation du président du jury, les étudiants dont le handicap est reconnu par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), peuvent conserver, épreuve par épreuve, durant cinq ans, leurs notes égales ou supérieures à la moyenne.

TITRE III : REGIMES SPECIAUX

Article 21

Dispense d'assiduité

Les étudiants en raison de leur activité professionnelle, ou ayant des enfants à charge, les handicapés, les sportifs de haut niveau ou sur dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université, peuvent être dispensés de TD. Ils devront en faire la demande écrite au président de l'université, accompagnée des pièces justificatives. Si la dispense est accordée, l'étudiant sera soumis pour toutes les matières de l'année d'étude au seul régime de l'examen terminal pour le contrôle de ses aptitudes et connaissances. L'étudiant dispose d'un mois et demi après le début des cours du 1^{er} semestre pour demander le bénéfice de ce régime, sauf cas de force majeure.

Par dérogation à ces dispositions, sur avis du médecin de médecine préventive, le président de l'Université pourra accorder à tout étudiant présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant, une dispense d'assiduité pour un semestre seulement.

Lorsqu'une matière est uniquement sanctionnée par une note de contrôle continu, cette note est remplacée par une épreuve orale sous contrôle de l'enseignant.

	<i>Epreuves</i>	<i>Notes</i>	<i>ECTS</i>
1^{er} semestre :			
UNITES D'ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX 1			20
3 matières obligatoires avec T.D.			
Stratégie : outils d'analyse	Ecrit** TD	/20 /10	7
Action Managériale	Ecrit* TD	/20 /10	7
Contrôle de gestion et Finance d'entreprise	Ecrit* TD	/20 /10	6
UNITES D'ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 1			10
1 matière obligatoire avec T.D.			
Etudes et Recherche en Gestion (Analyse des données)	Ecrit* TD	/20 /10	5
1 matière obligatoire sans T.D.			
Droit Approfondi des affaires	Oral	/20	3
1 TD obligatoire			
Anglais	CCAC	/10	2
	<i>Epreuves</i>	<i>Notes</i>	<i>ECTS</i>
2^{ème} semestre :			
UNITES D'ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX 2			20
3 matières obligatoires avec T.D.			
Politiques et Stratégies RH	Ecrit**	/20	7

Outils RH et Digital RH	TD	/10	7
	Ecrit*	/20	
Projet Collectif de recherche	TD	/10	6
	Ecrit	/30	

UNITES D'ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 2 10

3 matières obligatoires sans T.D.

Droit et Relations du Travail en France et à l'international	CCAC	/20	3
GRH internationales	Oral	/10	2
GRH et Management Public	Oral	/10	2

1 Matière ½ CM et 1TD obligatoire

Relations sociales et environnementales	Ecrit	/20	3
---	-------	-----	---

Enseignement facultatif Annualisé /3 points maximum

*Ecrit : 3 heures

**Ecrit : 4 heures

**Total : 300 points
60 ECTS**

Deuxième année parcours Gestion des ressources humaines et relations du travail

Chaque cours relevant des modules 1 et 2 donnera lieu à un examen oral écrit ou un travail à remettre qui fera l'objet d'une évaluation des connaissances acquises sur la base des ILOs annoncés au début du cours.

L'évaluation des enseignements du module 3 se présente sous la forme de l'élaboration de 3 mémoires :

Un mémoire collectif de créativité

Un mémoire dit d'étonnement

Un mémoire de master

Evaluation des étudiants – Contrôle des connaissances

La présence à l'ensemble des cours est obligatoire, toute absence ou retard qui n'est pas dûment attesté entraîne l'interdiction de se présenter à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission. La participation de l'étudiant aux enseignements et travaux de groupes est prise en compte dans les notes qui lui sont attribuées.

Libellé des enseignements :	ECTS 1 ECTS = 10 points	Epreuve	Σ Points
			80
Stratégie et RH	4	Grand oral	
Gouvernance et accompagnement des dirigeants	1	CC	
Responsabilité sociale et environnementale	1	CC	
Finance et compliance pour RH	2	Ecrit	
			80
Management international des RH	3	Ecrit	

Comportements organisationnels	1	Ecrit	
Théories des organisations	3	Ecrit	
Management numérique: philosophie et éthique	1	Oral	
			150
La vie du contrat de travail et ses obligations	6	Ecrit ou Oral	
Cadre juridique du dialogue social	6	Ecrit/40 + CC/20	
Relations sociales en France et à l'étranger	1	CC	
2 options à choisir			
Droit des données personnelles	1	CC	
Santé, sécurité et RPS	1	CC	
Droit du travail comparé	1	CC	
Droit du travail international	1	CC	
2 options à choisir :			20
<i>HR Analytics</i>	1	CC	
<i>Analyse des données</i>	1	Ecrit	
<i>Langage AIR</i>	1	CC	
<i>Logiciel en mode SAAS</i>	1	CC	
			40
Communication	1	Oral	
Médiation, gestion des conflits et des crises	1	CC	
Leadership	1	CC	
1 option à choisir			
<i>Négociation</i>	1	CC	
<i>Psycho dynamique des groupes</i>	1	CC	
			80
Recrutement des talents et fidélisation	2	CC	
Compensation & Benefits: motivation et performance	2	CC	
Développement des compétences et Formation	2	CC	
Gestion de projet et du changement	2	CC	
Mobilité, Gestion des carrières	2	CC	-
			150
Mémoire fin d'études + soutenance	10		
Mémoire groupe	4		
Mémoire d'étonnement	1		
TOTAL	60		600

Évaluation des étudiants en formation continue

Libellé enseignements	ECTS = 10 points	Epreuves	Σ Points
-----------------------	------------------	----------	----------

			80
Stratégie et RH	4	Grand oral	
Finance et compliance pour RH	3	Ecrit	
Gouvernance, accompagnement des dirigeants	1	CC	
			70
Management international des RH	2	CC	
Comportements organisationnels, management des ressources humaines	2	CC	
Théories des organisations	3	CC	
			150
La vie du contrat de travail et ses obligations	6	Ecrit	
Cadre juridique du dialogue social et cas pratique	6	Ecrit	
Relations sociales en France et en Europe - médiation	1	CC	
Cas d'avocat	2	CC	
			30
HR Analytics et développement des compétences	1	CC	
Pilotage du SIRH et paye	2	CC	
			60
Communication	2	CC	
Leadership	2	CC	
Négociation	2	CC	
			60
Compensation & Benefits: motivation et performance	2	CC	
Recrutement des talents, gestion des carrières, fidélisation et Formation	2	CC	
Gestion de projet et du changement	2	CC	
			150
Méthodologies de recherche	7	Mémoire fin d'études + soutenance	
Méthodes de créativité et d'innovation	3	Mémoire groupe	
Cas pratiques de synthèse (projet de classe)	5	CC	
TOTAL	60		600

Entraîne l'ajournement, sauf décision individuelle du jury :

- toute défaillance à une épreuve ;
- une note de mémoire inférieure à la moyenne.

Sont déclarés admis les étudiants ayant obtenu à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission un minimum de 300 points sur 600.

Le diplôme est délivré avec la mention :

- **Passable** s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 mais inférieure à 13 sur 20 ;
- **Assez bien** s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 13 sur 20 mais inférieure à 15 sur 20 ;
- **Bien** s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 15 sur 20 mais inférieure à 17 sur 20 ;
- **Très bien**, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 17 sur 20.

♦ ECTS : L'étudiant admis au diplôme se verra attribuer 60 crédits ECTS.

Le redoublement n'est pas autorisé en seconde année.

Deuxième année parcours Gestion des ressources humaines internationales

Il est organisé une seule session d'examen.

La présence à l'ensemble des cours et enseignements dirigés est obligatoire.

Toute absence ou tout retard, qui ne sera pas dûment attesté uniquement par un cas de force majeure, entraîne l'interdiction de se présenter à l'ensemble des épreuves d'admission. La participation de l'étudiant aux enseignements et travaux de groupes est prise en compte dans les notes qui lui seront attribuées.

Enseignements soumis à évaluation	Épreuve	Notes sur	ECTS
French and European labour law	Écrit	40	4
The Context of IHRM and Intercultural Issues	Écrit	30	3
Accounting and Financial Tools for HR	Écrit	30	3
Organizational Behavior: Theory and Practice	Écrit	30	3
Compensation & Benefits	Écrit	30	3
Leadership and Team Management	Écrit	20	2
Talent and Career Development	Écrit	20	2
HR in Mergers and Acquisitions	Écrit	20	2
The HRD as a strategic business partner	Écrit	20	2
Competencies Management and Performance Appraisal	Écrit	20	2
Organizational Design: Theory and Practice	Écrit	20	2
Negotiation Theory	Écrit	20	2
Diversity and inclusion	Écrit	20	2
Industrial Relations in Europe	Écrit	20	2
Optional Module	Écrit	20	2
Managing Digital Transformation & HR Tech Tools	Note de Réflexion + Oral	20	2
Management Organizational Knowledge & Learning	Oral	20	2
Employer Branding	Oral	20	2
Academic literature review seminar and group dissertation	Mémoire	40	8
Individual Dissertation***	Mémoire + Oral	100	10

***mémoire individuel : à l'issue de chaque année universitaire, l'étudiant élabore un mémoire de fin d'études. Il doit choisir un thème en rapport avec les missions qui ont été menées en apprentissage. Ce mémoire a pour objectif d'analyser une problématique dans le domaine des ressources humaines internationales et d'apporter une vision critique et une réflexion personnelle. Ce travail est soutenu devant un jury.

Entraîne l'ajournement, sauf décision individuelle du jury :

- toute défaillance à une épreuve;
- une note de mémoire inférieure à la moyenne.

L'étudiant est admis s'il obtient au moins 300 points sur 600

Le diplôme est délivré avec la mention :

- **Passable** : note moyenne au moins égale à 10 sur 20 mais inférieure à 13 sur 20 ;
- **Assez bien** : note moyenne au moins égale à 13 sur 20 mais inférieure à 15 sur 20 ;
- **Bien** : note moyenne au moins égale à 15 sur 20 mais inférieure à 17 sur 20 ;
- **Très bien** : note moyenne au moins égale à 17 sur 20.

Deuxième année parcours Gestion des ressources humaines et management public

La présence à l'ensemble des cours est obligatoire, toute absence ou retard qui n'est pas dûment attesté entraîne l'interdiction de se présenter à l'ensemble des épreuves d'admission. La participation de l'étudiant aux enseignements et travaux de groupes est prise en compte dans les notes qui lui sont attribuées.

Intitulé du cours	Modalités	Nbre. crédits ECTS	Note sur
Veille sur les expériences étrangères de modernisation des ressources humaines dans le secteur public	Ecrit de 2 h	2 crédits ECTS	/20
Performance publique et modernisation de l'administration	Ecrit de 2 h	2 crédits ECTS	/20
Politique de l'emploi public et politique budgétaire	Ecrit de 2 h	2 crédits ECTS	/20
Stratégies de recrutement et de formation	Ecrit de 2 h	2 crédits ECTS	/20
Stratégie et politique de ressource humaine dans le secteur public	Grand Oral	4 crédits ECTS	/40
Gestion statutaire et administration du personnel	Ecrit de 4 h	4 crédits ECTS	/40
Déontologie et responsabilité des agents publics	Ecrit de 2 h	2 crédits ECTS	/20
Relations professionnelles et conduite du dialogue social dans le secteur public	Mémoire à partir de l'élaboration et analyse d'un cas	4 crédits ECTS	/40
Méthodes pour un diagnostic organisationnel	Mémoire	4 crédits ECTS	/40
Gestion des compétences dans le secteur public	Ecrit de 2 h	2 crédits ECTS	/20

Gestion des parcours professionnels et politique de mobilité	Ecrit de 2 h	2 crédits ECTS	/20
Appréciation et reconnaissance des agents publics	Ecrit de 2 h	2 crédits ECTS	/20
Valeurs et motivations de service public	Note de réflexion	2 crédits ECTS	/20
Nouvelles réalités numériques en gestion des ressources humaines : système d'information et technologies digitales	Note de prospective	4 crédits ECTS	/40
Contrôle de gestion sociale	Ecrit de 2 h	2 crédits ECTS	/20
Projet de classe	Mémoire de groupe et soutenance orale	6 crédits ECTS	/60
Mémoire de fin d'études (d'apprentissage ou de stage) et soutenance orale	Mémoire + oral	14 crédits ECTS	/140
TOTAL ADMISSION		60 crédits ECTS	/600

Pour les étudiants en formation continue, l'évaluation des connaissances s'effectue comme suit :

Intitulé du cours	Modalités	Nbre. crédits ECTS	Note sur
Veille sur les expériences étrangères de modernisation des ressources humaines dans le secteur public	Ecrit de 2 h	2 crédits ECTS	/20
Politique de l'emploi public et politique budgétaire	Ecrit de 2 h	2 crédits ECTS	/20
Stratégies de recrutement et de formation	Ecrit de 2 h	2 crédits ECTS	/20
Stratégie et politique de ressource humaine dans le secteur public	Grand Oral	5 crédits ECTS	/50
Gestion statutaire et administration du personnel	Ecrit de 4 h	4 crédits ECTS	/40
Déontologie et responsabilité des agents publics	Ecrit de 2 h	2 crédits ECTS	/20
Relations professionnelles et conduite du dialogue social dans le secteur public	Mémoire à partir de l'élaboration et analyse d'un cas	4 crédits ECTS	/40
Méthodes pour un diagnostic organisationnel	Mémoire	5 crédits ECTS	/50
Gestion des compétences dans le secteur public	Ecrit de 2 h	2 crédits ECTS	/20
Gestion des parcours professionnels et politique de mobilité	Ecrit de 2 h	2 crédits ECTS	/20
Appréciation et reconnaissance des agents publics	Ecrit de 2 h	2 crédits ECTS	/20
Valeurs et motivations de service public	Note de réflexion	2 crédits ECTS	/20

Nouvelles réalités numériques en gestion des ressources humaines : système d'information et technologies digitales	Note de prospective	4 crédits ECTS	/40
Contrôle de gestion sociale	Ecrit de 2 h	2 crédits ECTS	/20
Projet de classe	Mémoire de groupe et soutenance orale	6 crédits ECTS	/60
Mémoire de fin et soutenance orale	Mémoire + oral	14 crédits ECTS	/140
TOTAL ADMISSION		60 crédits ECTS	/600

Entraîne l'ajournement, sauf décision individuelle du jury :

- toute défaillance à une épreuve;
- une note de mémoire inférieure à la moyenne.

Sont déclarés admis les étudiants ayant obtenu à l'ensemble des épreuves un minimum de 300 points sur 600.

Le diplôme est délivré avec la **mention** :

- **Passable** s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 mais inférieure à 13 sur 20 ;
- **Assez bien** s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 13 sur 20 mais inférieure à 15 sur 20 ;
- **Bien** s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 15 sur 20 mais inférieure à 17 sur 20 ;
- **Très bien**, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 17 sur 20.

♦ **ECTS** : l'étudiant admis au diplôme se verra attribuer 60 crédits ECTS.

Le redoublement n'est pas autorisé en seconde année.

Deuxième année parcours Coaching – développement personnel en entreprise

La présence à l'ensemble des cours et enseignements dirigés est obligatoire.

Toute absence ou tout retard, qui ne sera pas dûment attesté uniquement par un cas de force majeure, entraîne l'interdiction de se présenter à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Modules	Épreuve	Notes sur
1 Epreuve commune aux matières du Tronc commun 1	Écrit (durée : 2h)	20
1 Epreuve commune aux matières du Tronc commun 2	Écrit (durée : 2h)	20
1 Epreuve commune aux matières du Tronc commun 3	Écrit (durée : 2h)	20
INSERTION PROFESSIONNELLE	Travail Continu	20
MÉMOIRE PROFESSIONNEL DE DÉVELOPPEMENT PERSONNEL	Rapport + soutenance	40

L'étudiant est admis s'il obtient au moins 60 points sur 120 soit globalement 10/20.

Le diplôme est délivré avec la mention :

Passable, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 mais inférieure à 13 sur 20 ;

Assez bien, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 13 sur 20 mais inférieure à 15 sur 20 ;

Bien, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 15 sur 20 mais inférieure à 17 sur 20 ;

Très bien, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 17 sur 20.